

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)
DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

SOMMAIRE

Association de fait

Le rôle

Le Comité

L'organisation

La trésorerie

Les tenues

Les Membres

Le Président

Le Vice-Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Le responsable Communications

Le matériel et le local de stockage

Annexe 1 : Matériel de l'ADP



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)

DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

Association de fait

L'ADP est une association qui résulte d'une convention passée entre les membres d'un groupe dénommé « Comité de l'ADP » composé de parents d'élèves qui décident d'associer leurs efforts, sans avoir choisi de se déclarer selon les statuts réglementaires. N'étant pas déclarée, l'ADP n'a pas de personnalité juridique. Elle a élaboré ces statuts afin de définir et de formaliser son rôle, ses responsabilités et son mode de fonctionnement auprès de ses membres.

Le rôle

Le rôle de l'ADP est double. Il consiste à organiser des événements dans le but de collecter des fonds au profit des enfants ainsi qu'à représenter les parents au Conseil de Participation au sein de l'établissement scolaire conformément au décret du 30/04/2009 (circulaire 4182 du 11/10/2012). Elle ne s'immisce pas dans la pédagogie.

Le Comité

Le Comité de l'ADP est constitué de membres, tous parents bénévoles, habités par les mêmes valeurs et investis par la même volonté de faire plaisir aux enfants et d'améliorer leur bien-être à l'école.

Parmi les membres, différentes fonctions sont réparties : celle de Président, de Vice-Président, de Trésorier et de Secrétaire.

En fin de premier trimestre de l'année civile, le Président mettra à l'ordre du jour de l'une des réunions de Comité la composition du Comité de l'année scolaire suivante pour savoir quels membres continuent, lesquels quittent, quelles fonctions sont laissées vacantes, en recueillir les candidatures et évaluer la nécessité de recruter de nouveaux membres pour pallier les départs. Les attributions des nouvelles fonctions sont décidées par les membres ayant confirmé leur poursuite au sein du Comité.

L'organisation

Le Comité se réunit régulièrement pour préparer les événements qu'il organise mais aussi pour étudier les idées de projets pour les enfants. Une réunion est organisée environ six semaines avant un événement. La date d'une réunion est de préférence fixée au cours de la réunion précédente pour profiter de la présence de tous les membres. Ces réunions ne génèrent aucun frais à l'ADP, sauf cas exceptionnels avec l'accord du Comité.

La trésorerie

L'ADP dispose de comptes en banque pour y déposer les recettes des événements et effectuer des dépenses liées à ces mêmes événements. Ils servent aussi aux achats de matériels utiles à l'ADP, décidés en réunion de Comité, ainsi qu'à financer des projets au profit des enfants.

Seuls le Président et le Trésorier ont accès aux comptes. Ils bénéficient chacun d'une carte de débit bancaire qu'ils sont les seuls à pouvoir utiliser. La situation des comptes est confidentielle. Seuls les membres de l'ADP peuvent en être informés.

En cas de dissolution de l'ADP, il a été convenu avec la Direction de l'école que les comptes seraient transférés sur un compte de l'école dédié à des projets pour les enfants. Cet argent transféré serait gelé tant qu'une nouvelle ADP ne soit constituée, et ce dans une limite de deux ans. Si après deux

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)

DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

ans, aucune nouvelle ADP n'est constituée, l'argent sera définitivement acquis par l'école et pourra être utilisé à des projets pour les enfants.

Les tenues

Pour être facilement reconnaissables des enfants et des parents lors des événements, les membres du Comité portent une tenue de couleur arborant l'inscription « **ADP Staff – Ensemble pour nos enfants** ».

Les membres de l'ADP reçoivent leur tenue lorsqu'ils entrent à l'ADP et les rendent lorsqu'ils en sortent. Ils veillent à ce qu'elles soient toujours impeccables.

Toujours dans un objectif de visibilité, les aides ponctuelles (parents ou autres personnes) qui prêtent main forte à l'ADP lors des événements portent un brassard, de la même couleur avec la même inscription, délivrée par l'ADP le jour de l'événement. Les brassards doivent être rendus à l'ADP le jour même, à la fin de l'événement.

Les membres

Un membre est obligatoirement un parent de l'école sauf cas exceptionnel avec l'accord du Comité. Son entrée dans le Comité se fait après accord de celui-ci. Il est souhaitable que le nouveau membre ait montré précédemment quelques aptitudes à aider l'ADP avant d'envisager de l'intégrer.

Lorsqu'un parent devient membre du Comité, il s'engage moralement vis-à-vis du Comité et des autres membres.

Un membre s'engage à :

1. Dédier une partie de son temps de loisir aux actions de l'association.
2. Participer à toutes les réunions préparatoires du Comité.
3. Participer à tous les événements.
4. Prendre soin de ses tenues et à les porter à chaque événement festif.
5. Garder confidentielle la situation financière de l'ADP.

Si un membre ne peut être présent à une réunion ou à un événement, il doit prévenir le Président le plus tôt possible, et au plus tard - sauf cas de force majeure -, une semaine avant un événement pour pouvoir pallier son absence suffisamment tôt.

Les membres du Comité ont chacun le même droit de vote lors des prises de décision du Comité, quelle que soit leur fonction au sein du Comité.

Chaque membre doit s'approprier les actions qui lui sont assignées lors des réunions de Comité et reprises dans les comptes-rendus sachant qu'aucune action n'est attribuée à un membre sans son accord. En cas d'incapacité de réaliser une action, le membre doit en avertir le Président dès qu'il en a pris conscience.

Chaque membre est rattaché à un ensemble de responsabilités, regroupées par thème, qui doivent être assumées lors de la plupart des événements. Ces thèmes sont le bar, les consommations hors bar, les approvisionnements, la caisse, la communication. Cette liste des thèmes n'est pas exhaustive. Les membres d'un thème sont par conséquent responsables des actions liées au thème.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)

DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

Un membre peut réaliser des dépenses pour le compte de l'ADP si elles ont été décidées en Comité ou s'il a reçu l'accord du Président ou du Trésorier. Il présentera la preuve du paiement au Trésorier pour en être remboursé.

Le Président

Le Président est un membre du Comité et est élu par celui-ci pour une année scolaire. Il a droit à un vote lors des prises de décisions du Comité, comme un autre membre. Il jouit d'un droit de veto qui ne sera valable que si le Vice-Président exerce également le sien.

Il est le représentant de l'ADP auprès de la Direction de l'école. Il rédige les comptes-rendus des réunions avec la Direction et les diffuse au Comité ainsi qu'à la Direction.

Il est le porte-parole de l'ADP vis-à-vis des parents lors de l'Assemblée Générale des Parents, lors de réunions avec les délégués de classe et vis-à-vis des délégués de classe, principalement par voie digitale.

Il établit l'ordre du jour des réunions de Comité qu'il diffuse aux membres au plus tard deux jours avant la réunion.

Il dirige les réunions de Comité et en valide les comptes-rendus avant distribution aux membres du Comité.

Il valide toutes les communications de l'ADP, qui ne sont pas siennes, vis-à-vis de l'extérieur.

Il peut prendre des initiatives engageant l'ADP sans l'accord du Comité si elles sont en ligne avec l'esprit de l'ADP, qu'elles respectent les statuts et qu'elles supposent un degré d'urgence.

Il a accès aux comptes de l'ADP et dispose d'une carte de débit bancaire. Il est habilité à faire des dépenses sans autorisation du Comité jusque mille euros et avec l'accord du Comité au-delà. Chaque dépense est signifiée au Trésorier et reportée dans le fichier partagé en commun avec le Trésorier.

Le Vice-Président

Le Vice-Président est un membre du Comité et est nommé par celui-ci pour une année scolaire. Il a droit à un vote lors des prises de décisions du Comité, comme un autre membre. Il jouit d'un droit de veto qui ne sera valable que si le Président exerce également le sien.

Il accompagne le Président lors des réunions avec la Direction de l'école.

Il remplace le Président et en assume les responsabilités en cas d'absence de ce dernier.

Le Trésorier

Le Trésorier est un membre du Comité et est nommé par celui-ci pour une année scolaire. Il a droit à un vote lors des prises de décisions du Comité, comme un autre membre.

Il tient les comptes de l'ADP et est en mesure de les présenter lors des réunions de Comité. Ces comptes sont gérés par nature de recette & dépense, et par événement.

Après chaque événement, il communique les recettes au Comité endéans les trois jours.

Il établit, dès que toutes les dépenses et revenus lui ont été communiqués, le bilan financier de l'événement : dépenses et recettes par nature et bénéfice, qu'il présente lors de la réunion de Comité qui suit l'événement.



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)

DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

Il a accès aux comptes de l'ADP et dispose d'une carte de débit bancaire. Il est habilité à faire des dépenses avec l'accord du Comité ou du Président.

Les comptes sont gérés dans un fichier partagé avec le Président qu'il alimente à chaque dépense ou à chaque entrée de recette qu'il effectue.

Il dépose en banque toutes les recettes en espèces des événements.

Il conserve en permanence un fonds de caisse dans la caisse de l'ADP. Il est constitué de pièces de monnaie et de petits billets de banque dont la somme totale avoisine deux cent cinquante euros.

Il établit en fin d'année scolaire un bilan financier complet et détaillé par événement et par projet de l'année scolaire qu'il soumet au Président pour validation avant diffusion au Comité.

Le Secrétaire

Le Secrétaire est un membre du Comité et est nommé par celui-ci pour une année scolaire. Il a droit à un vote lors des prises de décisions du Comité, comme un autre membre.

Il rédige les comptes-rendus des réunions de Comité et les fait valider par le Président avant diffusion.

Il est la personne de contact sur le site internet de l'école.

Le Responsable Communication

Le Responsable Communication est un membre du Comité et est nommé par celui-ci pour une année scolaire. Il a droit à un vote lors des prises de décisions du Comité, comme un autre membre.

Il gère le compte de l'ADP sur les réseaux sociaux.

Il définit le graphisme de documents produits par l'ADP (roll-out, leaflets, affiches, bâches, banderoles, ...) et communique les éléments graphiques à l'imprimeur, après validation par ses soins du devis, et lui communique les délais pour disposer des documents dans les délais.

Il organise la logistique de la vente des photos de St Nicolas.

Le matériel et le local de stockage

L'ADP dispose d'un local au sein de l'école, mis à disposition par la Direction. Il y dépose tout son matériel. La liste du matériel figure en ANNEXE 1.

En cas de dissolution de l'ADP, il a été convenu avec la Direction de l'école que le matériel en ANNEXE 1 serait conservé et stocké tant qu'une nouvelle ADP n'est pas constituée, et ce dans une limite de deux ans. Si après deux ans, aucune nouvelle ADP n'est constituée, le matériel deviendra la propriété de l'école.

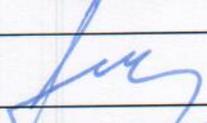
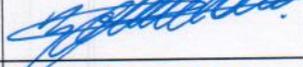
Le local est rangé et l'état du stock établi après chaque événement par un membre habilité à cet effet. Les clés du local se trouvent dans le bureau de la Direction. Il doit être fermé dès qu'il est quitté et les clés rendues à la Direction.

Avec l'accord de la Direction, l'ADP peut disposer d'autres locaux dans l'école pour y stocker du matériel plus facilement accessibles et transportables. L'accès peut y être facilité via du personnel de l'école.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)

DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

SIGNATURES DES MEMBRES DU COMITE & DATES POUR VALIDATION DES STATUTS

Prénom et Nom	Fonction	Date	Signature
Luc ANDRE-BOURGUIGNON	PRESIDENT	22/10/2020	
Rudy DANAU	VICE-PRESIDENT & SECRETAIRE	22/10/2020	
Sébastien GARNIER	TRESORIER	22/10/2020	
Muriel VERTONGEN	MEMBRE	22/10/2020	PP 
Céline VANDERSCHAELE	MEMBRE	22/10/2020	PP 
Iwona PIEPRZYK	MEMBRE	22/10/2020	
Stéphanie VAN BLEYENBERGHE	MEMBRE	22/10/2020	
Cédric BOUSMANNE	MEMBRE	22/10/2020	
Sandra FILLIERE	MEMBRE	22/10/2020	
Charlotte COUSIN	MEMBRE	22/10/2020	

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS (ADP)
DE L'ECOLE DES EGLANTIERS ET DES ECUREUILS DE LA COMMUNE D'UCCLE

ANNEXE 1 - MATERIEL DE L'ADP

	<i>Quantité</i>
Ustensile de cuisine	
Petites cuillères inox	5
Grandes cuillères inox	4
Fourchettes inox	8
Couteaux inox	4
Bassine en aluminium	1
Appareils à moquito en alu	3
Cruche en aluminium	1
Cruches en plastique	1
Cuillère à glace	1
Cuillères en bois (Nutella)	2
Tire-bouchons/décapsuleurs	3
Tire-bouchons hauts classiques	2
Plateaux à boissons Jupiler	4
Plateaux noirs à boissons	4
Pèle à pop corn	1
Couteaux à pâtisserie	1
Assiettes en porcelaine	5
Rouleaux de nappe blanche	4,50
Nappe plastifiée	5
Grandes fourchettes à BBQ	2
Pelle à BBQ	1
Gratoir pour BBQ	1
Grille à BBQ	1
Matériel électrique	
Micro-ondes	3
Plaques chauffantes	1
Percolateurs à café	4
Thermos à café	3
Thermos chauffe-eau	1
Frigo	1
Enrouleur électrique (4 prises)	1
Gonfleur de ballons	0
Ralonges électriques	2
Multiprises électriques	1
Machine à pop-corn	1
Autre matériel	
Décamètre	1
Craies	24
Coffre / caisse	2
Mange debout	3
Châpeaux oranges carnaval	20
Lunettes oranges carnaval	20
Brassard oranges ADP	26
Elastiques avec crochets	12
Marteaux	1
Pinces à linge	18
Papier collant	2
Stylos à bille	8
Urnes à tickets en plastique	4
Trousse de secours de la Croix-Rouge	1